

Apresentação de Jean-François DONZIER

Diretor Geral do Departamento Internacional de Água

Secretário Técnico Permanente da Rede Internacional de Organismos de Bacia

LA GESTION DES GRANDS BASSINS METROPOLITAINS EXEMPLE DE L'AGGLOMERATION DE PARIS EN France

Chers collègues et amis,

Je suis le **Secrétaire Technique Permanent du Réseau International des Organismes de Bassin, le RIOB.**

Notre réseau, qui structure les échanges d'expériences entre organismes de bassin du monde entier depuis mille neuf cent quatre-vingt-quatorze, regroupe aujourd'hui cent quatre-vingt-huit organismes membres dans soixante-huit pays, dont bien entendu le Brésil qui en est membre fondateur avec le REBOB.

Pour évoquer la gestion des grands bassins métropolitains, je prendrai l'exemple de l'agglomération de Paris, notre capitale en France.

En France, il y a maintenant quarante-six ans, la Loi du seize décembre mille neuf cent soixante-quatre a organisé la gestion de l'eau par bassin versant. Elle a posé trois principes essentiels qui étaient novateurs à l'époque : une gestion décentralisée au niveau des grands bassins hydrographiques, une gestion concertée, des outils financiers incitatifs.

La France est bien entendu un des vingt-sept Etats – Membres de l'Union Européenne et l'essentiel de la législation française sur l'eau s'élabore aujourd'hui dans le cadre de l'Union Européenne.

En particulier, la Directive – Cadre européenne sur l'Eau du vingt-trois Octobre Deux mille, qui s'est largement inspirée de l'expérience française, organise aujourd'hui le futur de la gestion des ressources en eau pour tous les pays de l'Union Européenne. Elle est le texte de référence pour tous les Etats – membres auxquels elle fixe des obligations de résultats dans des délais ambitieux.

La Directive – Cadre est complémentaire de plusieurs autres Directives communautaires sur la gestion de l'eau, qui constitue un ensemble cohérent et ambitieux pour l'Europe:

- La Directive sur les eaux usées urbaines (1991)
- La Directive "Nitrates" (1991)
- La Directive "Eau potable (1998)
- La Directive "Eaux souterraines"(2006)
- La Directive "Eau de baignades" (2006)
- La Directive "Inondation" (2007)
- La Directive-Cadre sur la Stratégie Marine (2008)
- La Directive sur les Normes de Qualité de l'Environnement (2008).

Dans la perspective du changement climatique, les principales priorités pour l'Union Européenne sont :

1. La lutte contre la pollution des eaux et la restauration d'ici à Deux mille quinze (c'est-à-dire demain) du « Bon Etat Ecologique » des écosystèmes aquatiques,
2. La prévention des inondations, par un aménagement intégré à l'échelle des bassins,
3. La prévention des sécheresses et des situations de pénurie d'eau, en particulier par une réduction des consommations et l'utilisation de ressources non – conventionnelles.

L'agglomération de Paris fait partie du Bassin « Seine-Normandie », l'un des six bassins délimités par la Loi de 1964.

Ce bassin concentre trente pour cent de la population française (dix-sept millions d'habitants) et quarante pour cent de l'activité économique nationale, pour une superficie de seulement vingt pour cent de la France, c'est-à-dire huit Régions, vingt-cinq Départements et huit mille sept cent quinze communes :

Dans les années soixante, la Seine et ces affluents étaient très pollués, notamment à partir de l'aval de Paris et jusqu'à l'embouchure du fleuve où se concentre une forte activité industrielle et portuaire.

Aujourd'hui, les vallées inondables sont urbanisées à quatre-vingt-dix pour cent et la vulnérabilité est décuplée par l'urbanisation, l'imperméabilisation des sols et le fonctionnement en réseaux.

Les épisodes de sécheresse et de basses eaux du fleuve peuvent être très marqués.

En France, comme ailleurs, **Il n'y a pas un seul et unique gestionnaire des ressources en eaux!**

Un cadre Juridique clair précise donc les droits et les devoirs, les niveaux de décentralisation, les compétences institutionnelles des différents intervenants, ainsi que les procédures et les moyens indispensables à une bonne gouvernance.

Si la politique de l'eau est décidée par l'administration gouvernementale (Etat), elle est organisée et mise en œuvre de façon concertée entre tous les acteurs français de l'eau : l'Etat, les collectivités territoriales (Régions, Départements et Communes) et les différentes catégories d'usagers.

Pour organiser cette concertation, la définition des objectifs prioritaires, avec une vision commune de l'avenir, et le partage des responsabilités, une structure consultative (le Comité de Bassin) et un organisme exécutif (l'Agence de l'Eau) ont été créés dès 1964 dans chaque grand bassin.

Le Comité de Bassin est présidé par un grand élu local. Il est composé de représentants des collectivités (40 %), des usagers et des associations (40 %), de l'Etat (20 %).

Le système des comités de bassin vise à assurer une coordination et une représentativité des acteurs. Tous les usagers sont représentés : industriels, grands aménageurs régionaux, agriculteurs, pêcheurs et aquaculteurs, tourisme, activités nautiques, producteurs d'électricité, distributeurs d'eau...

Le Comité de Bassin oriente les priorités de la politique de l'eau dans le bassin : Il élabore **le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** qui est ensuite approuvé par l'Etat.

La Loi sur l'Eau de 1964 a créé aussi **une Agence de l'Eau** dans chacun des grands bassins métropolitains.

Il s'agit d'un établissement public administratif de l'Etat, sous la double tutelle du Ministère chargé de l'Ecologie et du Ministère des finances. Les Agences de l'Eau sont dotées d'une autonomie financière, car ils disposent de moyens financiers propres.

Leur domaine d'intervention couvre les eaux de surface, les eaux souterraines, les eaux littorales et les eaux territoriales en mer. L'Agence de l'Eau est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant des représentants de tous les usagers du bassin.

L'Agence de l'eau dispose d'un personnel permanent très qualifié de 100 à 200 personnes par Agence pour remplir ses missions. Elle a deux leviers d'action :

- **une fiscalité environnementale**: les redevances, perçues sur les prélèvements d'eau et les rejets polluants, qui ont un rôle incitatif ;
- **des aides financières** : la redistribution des fonds collectés aux usagers de l'eau du bassin, pour soutenir des études et principalement des investissements.

Les Agences de l'eau contribuent aux investissements et aident au bon fonctionnement des installations, par des incitations financières aux maîtres d'ouvrage locaux. Elles organisent les consultations du public prévues par la Directive-Cadre européenne sur l'eau.

Le budget des Agences de l'Eau est fondé sur **l'application du principe "pollueur - payeur" et "utilisateur-payeur"** : Les Agences perçoivent des redevances sur les prélèvements et les rejets de tous les usagers qui affectent la qualité des eaux ou en modifient le régime.

Ce sont des **taxes affectées à l'eau** : non seulement elles sont perçues sur des activités qui impactent les ressources en eau, mais aussi le produit de ces taxes est affecté à des actions de préservation des ressources en eau. C'est le principe **"l'eau paye l'eau"**.

Depuis la Loi du 30 décembre 2006, les Agences de l'Eau perçoivent au total **7 types de redevances différentes et modulables** en fonction de la pression exercée par l'utilisateur sur la ressource en eau et selon la sensibilité des milieux naturels:

- redevance pour pollution de l'eau,
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte des eaux usées,
- redevance pour pollutions agricoles diffuses,
- redevance pour prélèvement sur la ressource en eau,
- redevance pour stockage d'eau en période d'étiage,
- redevance pour obstacle sur les cours d'eau,
- redevance pour protection du milieu aquatique.

L'objectif des redevances est d'**intégrer le coût environnemental**, en incitant les usagers de l'eau à supporter eux-mêmes le coût lié à leurs rejets polluants ou à leurs prélèvements sur la ressource en eau. Le taux des redevances est modulé en fonction des usages et de la fragilité du milieu.

Ainsi, l'objectif de la "redevance pour prélèvement" est d'inciter à économiser l'eau. Le montant de la redevance dépend des volumes d'eau prélevés au cours de l'année. Le taux est modulé en fonction de l'usage de l'eau (irrigation, eau potable, refroidissement industriel, alimentation d'un canal, etc) et en fonction de la rareté de la ressource en eau (prélèvement en zone équilibrée ou déséquilibrée).

Quant à la "redevance pour pollution", elle a pour objet d'inciter à préserver la qualité de l'eau. Elle dépend des pollutions rejetées.

Pour les usages industriels, la redevance est calculée en fonction de la pollution annuelle nette rejetée dans le milieu naturel et en fonction des différents paramètres de pollution : matières en suspension (MES), demande chimique en oxygène (DCO), demande biologique en oxygène (DBO5), azote réduit (NR), métaux toxiques (métox), etc. La redevance est calculée sur la base du suivi régulier des rejets.

Pour les usages domestiques, la redevance est calculée pour chaque commune en fonction de la population permanente et saisonnière. Elle est perçue à travers la facture d'eau potable payée par l'utilisateur en fonction du volume consommé mesuré au compteur.

Pour les usages agricoles, depuis le 1er janvier 2008, une nouvelle redevance ("redevance pour pollutions agricoles diffuses") est payée par tous les distributeurs de produits phytosanitaires en fonction de la quantité de substances dangereuses ou toxiques contenues dans les produits mis dans le commerce.

Le taux des redevances est encadré, au niveau national, par le Parlement. Le taux est ensuite précisément fixé et modulé par le Comité de Bassin, en fonction des priorités et des objectifs de qualité locaux fixés dans le SDAGE.

Ces redevances sont redistribuées via le Programme d'Intervention de chaque Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau **soutient les investissements** réalisés par les communes, des industriels, des agriculteurs ou d'autres utilisateurs de l'eau, pour préserver la ressource en eau et améliorer les performances des installations de traitement.

Elle **soutient aussi des études scientifiques et économiques**, ainsi que des actions de sensibilisation, d'animation et d'information au niveau des bassins versants.

Dans chaque bassin, le **Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau** est élaboré de façon concertée par le Comité de Bassin, avec les acteurs locaux pour une période de six ans. Ce programme détermine les priorités de financement. Chaque programme est différent et adapté aux priorités du bassin. Il est ensuite validé au nom de l'Etat, par le Préfet coordonnateur de bassin.

Les 9èmes Programmes d'Intervention des Agences de l'Eau de deux mille sept à deux mille douze (2007 - 2012) sont entrés en vigueur le 1er janvier 2007. Ils représentent un montant total de **11,6 milliards d'Euros** (hors primes pour bonne épuration versées aux collectivités locales).

La Loi du 30 décembre 2006 a orienté les 9èmes Programmes des Agences de l'Eau vers deux objectifs majeurs :

- mettre en conformité l'ensemble des stations d'épuration avec la Directive européenne "Eaux Résiduaires Urbaines" de 1991 ;
- mettre en œuvre la Directive-Cadre européenne sur l'Eau de 2000, qui vise à atteindre l'objectif de bon état écologique des eaux et des écosystèmes aquatiques.

Une prime pour bonne épuration est aussi versée par l'Agence de l'eau aux collectivités, pour inciter à améliorer la qualité d'exploitation des stations d'épuration collectives, qui est en effet nécessaire pour atteindre ou préserver sur le bassin le bon état chimique et physico-chimique des eaux de surface.

L'Agence de l'eau Seine Normandie à elle seule représente un budget Cinq milliards d'Euros Pour son Programme d'Intervention 2007 – 2012, soit trente-sept pour cent du total des six Agences de l'eau françaises.

Cela correspond à plus de huit cents millions d'Euros d'aides attribuées par an dans le bassin et permet la réalisation de plus d'un milliard trois cent millions d'Euros d'investissement aidés en moyenne annuelle par cette seule Agence.

Les Autorités Locales, notamment les Département et les communes, qui exercent de grandes responsabilités décentralisées dans le secteur de l'eau, sont incitées à s'associer dans une structure intercommunale, Syndicats, Communautés d'Agglomération ou Etablissements Public Territorial de Bassin, Institutions Interdépartementales...) pour créer des instances de gestion efficaces ayant une personnalité juridique pour investir et recruter et mutualisant les moyens financiers et humains pour entreprendre les études et les travaux indispensables à l'échelle du bassin, qu'aucune d'entre elles ne pourrait réaliser indépendamment..

Dans le bassin de la Seine et de ses affluents, les grands aménagements de régulation des eaux, qui concernent la Ville de Paris mais aussi trois départements limitrophes de l'agglomération ont été confiés à un Etablissement Public Territorial de Bassin, l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, appelée communément « Les Grands Lacs de Seine ».

Après les inondations dramatiques qui ont touché Paris et la région parisienne en mille neuf cent dix et mille neuf cent vingt et un, d'importants travaux d'aménagement ont été ainsi entrepris en amont de la Seine pour protéger l'agglomération parisienne contre les inondations et soutenir les débits en période de sécheresse.

Quatre lacs-réservoirs ont été construits sur les bassins de la Seine, de l'Aube, de l'Yonne et de la Marne entre mille neuf cent quarante-neuf et mille neuf cent quatre-vingt-dix.

- le lac du Der-Chantecoq (350 millions de m³) sur la Marne ;
- le lac d'Orient (205 Mm³) sur la Seine ;
- le lac Amance et Temple (170 Mm³) sur l'Aube ;
- le lac de Pannecièrre (80 Mm³) sur l'Yonne.

Dans le cas d'une crue centennale de type 1910, les lacs réservoirs permettraient d'abaisser de 60 cm la hauteur de la crue et de réduire de 4 milliards d'Euros les dommages subis.

L'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine gère ces ouvrages qui régulent huit cent cinquante millions de mètres cubes d'eau ; Elle informe les riverains et les usagers, étudie de nouveaux projets pour réduire les risques de crue et de sécheresse...

L'Institution est une composante d'un territoire bien plus large qui concerne tout le bassin en amont de Paris de la Seine et de ses affluents.

Ses ouvrages permettent un soutien des étiages en été et en automne, une réduction des risques d'inondations et ils offrent des activités touristiques et de loisirs tout en recréant un environnement faunistique et floristique de qualité.

Aujourd'hui, l'Institution mène un nouveau projet important pour tous le territoire d'Île-de-France pour compléter le système de protection par un nouvel aménagement « écologique » sur le site de « la Bassée » :

Ce projet d'aménagement, qui concerne un secteur de quatre mille deux cents hectares situé en amont de la confluence de la Seine avec l'Yonne, a pour but de pomper jusqu'à deux cents mètres cubes par seconde l'eau de la Seine dans des « casiers » d'une capacité de cinquante-cinq millions de mètres cubes, au moment du passage de la pointe de la crue de son affluent l'Yonne.

Cet ouvrage devrait fonctionner pendant quinze jours tous les cinq ans en moyenne.

En 2010, le budget annuel des « Grands lacs de Seine » s'élève à treize virgule huit millions d'Euros, dont presque trois millions d'investissement sur lesquels huit cent seize mille sont investis annuellement pour le projet de « La Bassée »

L'autre grand chantier de l'agglomération parisienne est celui de l'assainissement.

En France, depuis mille huit cent quatre-vingt-cinq, ce sont les communes qui assurent la responsabilité de l'organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement : dans une majorité des cas, celles –ci se regroupent en Syndicats intercommunaux pour faire face à leurs obligations, pouvoir investir et mettre en commun leurs moyens pour assurer le prix le plus bas possible du service.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques deux mille six a étendu les compétences des communes en matière d'assainissement pluvial, avec la possibilité d'instaurer une taxe locale spécifique de vingt centimes d'Euros par mètre carré sur les surfaces imperméabilisées, afin de leur permettre de financer les travaux gigantesques imposés par la réglementation européenne qui oblige non seulement de collecter les eaux pluviales mais encore de les épurer avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Ce sont les municipalités ou leurs groupements qui doivent réunir les financements nécessaires à la réalisation des travaux. Elles réalisent directement les investissements, en ayant recours à des emprunts auprès des établissements bancaires spécialisés. Elles assurent aussi les frais de fonctionnement.

Pour les services publics d'eau potable et d'assainissement, **les dépenses sont couvertes par la facture payée par les usagers : Elles représentent pour toute la France onze virgule huit milliards d'Euros**, dont sept milliards pour l'eau potable et quatre virgule huit milliards pour l'assainissement.

Les services publics d'eau et d'assainissement doivent avoir **un budget équilibré entre leurs recettes et leurs dépenses.**

Les dépenses couvrent le remboursement du capital des emprunts et les intérêts bancaires, les frais d'exploitation et d'administration des services, les coûts de maintenance et de réparation, l'amortissement technique des installations afin d'en permettre le renouvellement lorsqu'elles deviendront vétustes.

Une attention toute particulière doit être portée à l'exploitation: les technologies sont devenues complexes et requièrent un personnel technique et administratif bien formé. En France, les frais de personnels sont le premier poste de dépenses (trente-huit pour cent de l'ensemble des coûts, soit cinquante-cinq pour cent des frais de fonctionnement), alors que les investissements ne représentent en moyenne que trente pour cent des coûts totaux.

Les usagers acceptent de payer le prix pour améliorer la ressource et les milieux, dont la qualité correspond à une forte demande sociale.

La facture d'eau domestique (eau potable + assainissement + redevance et taxes) s'élève en moyenne à cent soixante-dix-sept Euros par personne et par an et le coût moyen du mètre cube d'eau à trois Euros.

Un mètre cube d'eau au robinet, y compris l'assainissement et les redevances des agences de bassin, coûte deux fois moins cher qu'un paquet de cigarette, le prix de deux litres d'essence ou celui d'un pack d'eau minérale de neuf litres acheté au supermarché !

Dans la métropole parisienne, la responsabilité de l'assainissement urbain et pluvial a été confiée au « SIAAP »: le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne.

Son périmètre d'intervention englobe quatre Départements entiers dont la ville de Paris elle-même ainsi que cent quatre-vingt autres municipalités dans les départements voisins limitrophes. Soit: mille neuf cent quatre-vingt kilomètres carrés et huit millions et demi d'habitants.

Son budget dépasse le milliard d'Euros par an dont plus de la moitié consacré à l'investissement.

Le SIAAP a réalisé 420 km d'émissaires pour le transport des eaux usées en plus des réseaux de collecte locale: Il s'agit de galeries souterraines de deux mètres et demi à six mètres de diamètre situées entre 10 et 100 mètres de profondeur.

Le SIAAP traite deux et demi millions de mètres cubes d'eaux usées chaque jour sur cinq usines d'épuration qui sont parmi les plus modernes du monde dont celle de « Seine aval » qui est la deuxième plus grande du monde après celle de Chicago.

Le syndicat a programmé de nouveaux investissements jusqu'à l'horizon de deux mille vingt et un !

Il emploie mille sept cents fonctionnaires territoriaux très compétents.

Il dispose d'un système de gestion et de surveillance à distance centralisé de l'ensemble des installations réseaux et stations de traitement.

Avec la nouvelle réglementation européenne sur les eaux pluviales, le SIAAP a créé des capacités de stockage de plus de neuf cents mille mètres cubes permettant de prévenir les inondations urbaines et d'empêcher les rejets directs d'eaux de pluie dans le milieu naturel.

A 30 mètres sous la Seine, à Paris, a été creusé le plus grand tunnel réservoir d'eaux pluviales d'Europe : Il aura fallu cinq années de travaux, faisant appel à des techniques extrêmes, pour construire cet équipement aux dimensions exceptionnelles : une capacité de stockage de quatre-vingt mille mètres cubes d'eau pluviale, un diamètre de six mètres quatre-vingt sur une longueur d'un kilomètre neuf cent et creusé à trente mètres de profondeur.

En cas de fortes pluies, les eaux sont stockées dans ce tunnel évitant ainsi la saturation du réseau d'assainissement, les risques de débordement sur la chaussée et le rejet d'eaux non traitées dans la Seine.

Après un retour météo à la normale, les eaux rejoignent le réseau pour être dépolluées à l'usine d'épuration du SIAAP Seine amont à Valenton.

A l'échelle mondiale, la gestion des eaux pluviales, dans nos grandes villes, est devenue l'un des enjeux majeurs de l'assainissement 'aujourd'hui. En agglomération parisienne, première métropole européenne pour sa densité de population, l'urbanisation extrême a rendu les sols imperméables, avec pour conséquence la saturation du réseau d'égouts et les risques d'inondations et de déversements d'eaux non traitées dans le milieu naturel : tous ces investissements exceptionnels visent à prévenir de tels désastres.

Pour conclure, je dirais qu'après plusieurs décennies d'efforts continus, et au prix d'investissements gigantesques les résultats deviennent visibles, sur presque tous les paramètres de la pollution de la Seine, que ce soit la demande biologique en oxygène, les nitrates ou les phosphates.

Mais le résultat le plus spectaculaire est visible sur la faune aquatique : à Paris en mille neuf cent soixante il ne restait dans la Seine que quatre espèces de poissons....

Aujourd'hui on a pu identifier trente espèces qui ont pu recoloniser un milieu aquatique qui a retrouvé une bonne qualité.

Je vous remercie pour votre attention.